

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

Le 14 mars 2024, à 19h30

Président de séance : M. Alain LIMOUSIN

Secrétaires de séance : M. Didier POMMIER

Membres présent(e)s ou représenté(e)s : M. Didier POMMIER, Mme Bernadette EL ASRI (pouvoir à M. Pierre PONTVIANNE), Mme Régine CHARRET, Mme Yvette CREPET (pouvoir à Mme Régine CHARRET), M. Bernard ORIOL, M. Pierre PONTVIANNE, M. Jean-Louis VRAY, Mme Christine MAGAUD, Mme Nathalie PANAZZA, M. Sylvain LEVET, Mme Gaëlle DEAL, M. Jean-Claude MAYEUX, M. Cédric BONHOMME, Mme Véronique FAURE.

Quorum : Quinze élu(e)s présent(e)s ou représenté(e)s sur quinze. Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour : approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2024, organisation du temps scolaire, questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2024

Après lecture en séance du procès-verbal du 1^{er} mars 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Organisation du temps scolaire :

A la demande du ministère de l'éducation nationale, nous devons nous prononcer sur le maintien du rythme scolaire à 4.5 jours. Une consultation a été organisée auprès des 87 familles. Il en ressort 70 réponses, 33 pour 4 jours, 28 pour 4,5, 9 pour 4 jours avec une garderie le mercredi matin et 17 questionnaires n'ont pas été retourné (il était précisé sur le questionnaire que les familles qui ne répondraient pas, seraient considérées comme favorables aux 4.5 jours).

Suite à ce questionnaire, une réunion a été organisée le vendredi 8 mars à la demande de la Mairie avec les parents élus et le corps enseignant.

Celle-ci avait pour but de clarifier le processus de décision du rythme scolaire suite à certaines tensions autour de ce sujet.

Lors de cette réunion, le maire a retracé l'historique de la mise en place de cette organisation en rappelant que la règle au niveau national est 4.5 jours et que lorsqu'une école souhaite passer à 4 jours elle est soumise à dérogation. Il a aussi rappelé que la mairie avait choisi de consulter l'ensemble des familles, ce qui n'est pas obligatoire.

Le processus de décision du rythme scolaire est donc le suivant :

Etape 1 : Consultation des familles.

Etape 2 : Vote consultatif du conseil d'école.

Etape 3 : Décision finale prise par le conseil municipal.

Le vote du conseil d'école a eu lieu lors de la séance du lundi 11 mars 2024, les résultats sont les suivants :

- 5 voix pour le maintien de l'organisation actuelle soit 4.5 jours.
- 5 voix pour le passage à la semaine de 4 jours.
- 4 voix sans avis.

Le maire demande au conseil de se prononcer par vote à bulletin secret sur l'organisation des rythmes scolaires (4 jours ou 4.5 jours) pour les trois prochaines années à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

- 9 voix pour 4.5 jours

- 6 voix pour 4 jours.

Une délibération est prise pour rester à 4.5 jours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 20h00.

Le président de séance :
M Alain LIMOUSIN

Le secrétaire de séance :
Didier POMMIER

